



PROVINCE DE QUÉBEC

Municipalité de
Saint-Michel-des-Saints

Aux contribuables de la susdite municipalité

AVIS PUBLIC

EST PAR LES PRÉSENTES DONNÉ par le soussigné,
SÉBASTIEN GARIÉPY, secrétaire-trésorier de la susdite municipalité

QUE:

Le conseil de la municipalité de Saint-Michel-des-Saints a adopté lors d'une assemblée régulière le 21 décembre 2020.

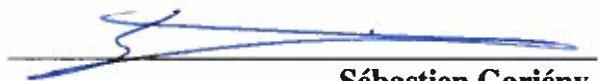
Règlement numéro 676-2020

Règlement relatif à la tarification, taxation et compensation 2021.

Ce règlement est présentement déposé au bureau municipal, où toute personne intéressée peut en prendre connaissance durant les heures d'ouverture du bureau.

Le présent règlement entrera en vigueur dans les délais prescrits par la loi.

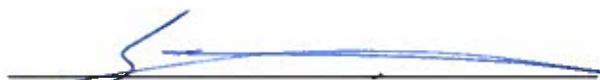
**DONNÉ à Saint-Michel-des-Saints ce
5^e jour de janvier deux mille vingt et un (2021).**


**Sébastien Gariépy,
Directeur général et secrétaire-trésorier**

=====

Je, soussigné, résidant à **Saint-Michel-des-Saints**, certifie sous mon serment d'office que j'ai publié l'avis ci-dessus en l'affichant, aux endroits désignés par le conseil, entre **13:00 et 16:30** de l'après-midi, le **5^e jour de janvier deux mille vingt et un (2021)**.

EN FOI DE QUOI, je donne ce certificat, ce **5^e jour de janvier deux mille vingt et un (2021)**.


Directeur-général et secrétaire-trésorier